l'amendement n° 13, un nouveau paragraphe, n° 3 est ajouté à l'article 16, page 10, 36e ligne dont le texte est exactement le même que celui de l'amendement retranché au premier endroit.

L'amendement n° 14, page 11, 39e ligne. A la suite du mot "rectifiés" insérer "ou à être rectifiés". Nous ne nous opposons pas à cela.

L'amendement n° 16, page 11, 44e ligne. Ajouter ce qui suit à la fin de l'article 19:

sauf dans les cas où le débiteur a refusé d'agréer une rectification de l'hypothèque et dans les cas où une autre personne dont le consentement est nécessaire à la rectification, a refusé ce consentement.

Cet amendement a trait à une question que nous avons discutée dans notre propre comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes, et je n'y ai aucune objection.

Voilà, monsieur l'Orateur, les renseignements concernant les amendements que nous pourrions accepter et je propose la résolution dont on a lu le texte.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Il ne faudrait pas, monsieur l'Orateur, y aller avec audace sans se rendre compte du danger, mais il est on ne peut plus défavorable que ceux qui acquittent des intérêts excessifs devront le faire pendant une autre année encore. Sans vouloir prendre servilement le parti de personne je voudrais savoir qui gouverne le pays, seize sénateurs de la Chambre-Haute ou bien les députés élus de la Chambre des communes? Comment rester coi quand nous attendons cette mesure depuis tant d'années? Je prierais le premier ministre suppléant (M. Lapointe) de nous dire si nous ne pourrions pas procéder autrement pour que cette mesure devienne immédiatement loi au pays.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je prierai l'honorable député de remettre ses observations jusqu'à ce qu'il apparaisse nettement que le Sénat refuse de se rallier aux vues de la Chambre.

L'hon. M. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je ne discuterai pas à nouveau le fond de ce projet de loi. Pour ma part, je suis heureux que le Sénat réaffirme, même au prix de fortes subventions, le principe d'assistance à l'industrie agricole de tout le pays. Le soulagement de la misère où se trouvent les agriculteurs, surtout à ceux de l'Ouest central, a souvent suscité des discussions, mais tous les partis de la Chambre se sont toujours entendus sur cette question, sauf lorsque nos honorables vis-à-vis étaient dans l'opposition.

[L'hon. M. Dunning.]

En ce qui concerne les hypothèques urbaines, il ne nous est venu aucune requête formelle pour que nous adoptions une mesure de ce genre tendant à soulager les débiteurs hypothécaires de nos villes qui sont en mesure de s'acquitter.

Une VOIX: Pourquoi pas?

L'hon. M. CAHAN: Simplement parce que cette Chambre n'a ni le devoir, ni l'obligation ni la responsabilité d'affecter des fonds publics au soulagement des débiteurs privés, sauf en cas d'extrême urgence, ainsi que je l'ai déclaré lorsque je me suis exprimé sur cette mesure.

Je déplore l'attitude prise par le Gouvernement en l'espèce. Il aurait beaucoup mieux valu adopter ces amendements ici afin de faire bénéficier pendant au moins un an de cette mesure d'assistance les propriétaires agricoles, surtout ceux des trois provinces de l'Ouest central; on dit que, règle généraleet aucun renseignement à l'effet contraire ne me permet d'en douter-ils sont incapables de rembourser le principal ou d'acquitter les intérêts s'accumulant d'année en année sur leurs emprunts hypothécaires, par suite des calamités qui, tel un fiéau de la Providence, se sont abattues sur ces provinces, à la manière d'un incendie qui ravagerait d'importantes propriétés urbaines. Depuis près de dix ans, cette région de l'Ouest est ravagée par la sécheresse et les sauterelles, et elle est en butte à d'autres difficultés, et pour ma part je suis disposé à voter en faveur d'une mesure de secours, même si cela entraîne une dépense considérable de fonds publics, afin d'aider les cultivateurs hors d'état de faire honneur à leurs obligations hypothécaires.

Le ministre des Finances (M. Dunning) a déclaré devant le comité de la banque et du commerce, qu'à son avis, les obligations des débiteurs hypothécaires que le Gouvernement devra assumer d'après ce bill représenteront une somme d'environ 45 millions de dollars: Je pense que c'est là une estimation fort modérée.

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit que c'était là le chiffre maximum.

L'hon. M. CAHAN: Je le sais, mais je n'en crois pas moins que c'est une estimation modérée qui ne correspondra pas à la réalité.

M. McNIVEN: Pendant une période de vingt ans.

L'hon. M. CAHAN: L'obligation est cependant asumée immédiatement et elle engage le trésor fédéral, tout comme les valeurs ou les débentures émises par le gouvernement canadien obèrent le trésor fédéral.